



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Marseille, le 05/08/2021

**Rapport de contrôle de l'Inspection de l'environnement
chargée des installations classées**

Réf. :	Courriel en réponse de l'exploitant du 29 juillet 2020, complété le 10 septembre 2020
Pièces jointes :	[1] Fiche d'observations complétée [2] Projet d'arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 décembre

	2019
Copies :	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> DREAL PACA <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> SPR DREAL <input checked="" type="checkbox"/> UD <input checked="" type="checkbox"/> SG préfecture 13 <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Aix-en-Provence <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Istres <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Arles

Établissement contrôlé	
Raison sociale et adresse de l'établissement contrôlé	Société ArcelorMittal Méditerranée Usine de Fos 13 776 – FOS SUR MER
Activité principale	Sidérurgie
Codes DREAL	N°S3IC : 0064- 01052 Priorité DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre Régime : <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC Directives : <input checked="" type="checkbox"/> Seveso : <input checked="" type="checkbox"/> Seuil Haut <input type="checkbox"/> Seveso Seuil Bas <input checked="" type="checkbox"/> IED

Visite d'inspection			
Date de la visite : 08/07/2020			
Type de visite	<input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée Date de l'annonce : 18/06/20	<input checked="" type="checkbox"/> Administrative <input type="checkbox"/> Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Programmée <input type="checkbox"/> Réactive
Circonstances de la visite	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Plaintes <input type="checkbox"/> Incident/Accident du : <input type="checkbox"/> Autre :		
Thèmes de la visite	- Récolement de l'APMD du 04/12/2019 - Point d'avancement du projet de la nouvelle station de neutralisation à l'aciérie		
Principales installations contrôlées	- Station biologique Cokerie - Chantier de la future station de neutralisation de l'aciérie		
Référentiels du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • AP du 23/05/2017 • APMD du 04/12/2019 • Dossier de porter à connaissance relatif à la nouvelle station de neutralisation de l'aciérie du 20/12/2019 et compléments transmis en date du 16/06/2020 		
Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)	Société	Qualité	
	ArcelorMittal Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable environnement usine - IC Environnement - PA Traitement du gaz 	
	VIGS	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable station biologique Cokerie 	

1. Éléments de contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

2. Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1. Suites données aux précédentes inspections

- Visite d'inspection du 9 octobre 2018

A l'issue de la visite d'inspection réalisée le 9 octobre 2018, la société ArcelorMittal Méditerranée a été mise en demeure, par arrêté préfectoral pris en date du 4 décembre 2019, de respecter sous un délai de 6 mois les valeurs limites en concentration et en flux pour le paramètre DCO au point de rejet Lagune B.

L'objet de la visite d'inspection du 8 juillet 2020 était, entre autre, de faire le récolement de la mise en demeure susmentionnée. Les constats sont résumés dans le paragraphe 3 ci-après.

2.2. Constats de la visite d'inspection du 8 juillet 2020

Les constats de cette visite ont été présentés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection. La fiche de remarques a été communiquée à l'exploitant par courriel du 9 juillet 2020 et l'exploitant a fait part de ses observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats par courriel du 29 juillet 2020, complété le 10 septembre 2020.

La fiche de remarques complété est jointe en annexe du présent rapport [1].

3. Conclusion et propositions de l'Inspection

Au regard des constats relevés, l'Inspection de l'environnement chargée des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône les suites suivantes :

- Non-conformités conduisant à une proposition de mise en demeure

Aucun des constats relevés ne fait l'objet d'une proposition de mise en demeure à ce stade.

- Autres constats susceptibles de conduire à une proposition de mise en demeure

Aucun constat relevé n'est susceptible de conduire à une proposition de mise en demeure à ce stade.

- Observations

L'Inspection a formulé des observations dans le cadre de cette visite. Les éléments en réponse apportés par l'exploitant appellent de la part de l'Inspection les remarques suivantes :

Observations	Remarques
Observation n°1	Réponse satisfaisante. Les résultats d'autosurveillance au point de rejet Lagune B pour la période 1 ^{er} juin 2020 – 30 août 2020 respectent les valeurs limites prescrites pour le paramètre DCO. Par conséquent, les termes de la mise en demeure du 4 décembre 2019 sont respectés. Aussi, un projet d'arrêté abrogeant la mise en demeure susmentionnée est joint en annexe du présent rapport [2].

	Par ailleurs, l'exploitant a fait part, par courrier du 10 septembre 2020, de l'état d'avancement du projet de traitement quaternaire (mise en place du filtre Hydrotech et filtre à charbon) au niveau de la station biologique de la Cokerie qui vient compléter le traitement tertiaire actuellement en place pour les paramètres MES/DCO. La mise en service du traitement quaternaire est opérationnelle depuis le 26 novembre 2020.
Observation n°2	Réponse satisfaisante. Eléments transmis par courriel du 10 septembre 2029 (cf Observation n°1).
Observation n°3	Réponse satisfaisante. L'Inspection prend note des actions prévues par l'exploitant.
Observations n°4 et 5	Réponse satisfaisante. L'Inspection prend note des engagements formulés par l'exploitant.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, une copie du présent rapport a été adressée à l'exploitant.